Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, MADAME JULIE ROY

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE SERVICE DES ÉGOUTS SANITAIRES.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 29 mars 2023, le conseil municipal de Lambton a adopté le règlement numéro 23-564 autorisant une dépense de 510 000 $ et décrétant un emprunt de 510 000 $ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 11 avril 2023, 16 h30 au bureau de la municipalité de Lambton situé au 230, rue du Collège, Lambton, ou à l'adresse de courriel suivante dg@lambton.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 23-564 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 demande. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 23-564 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16h30 heures le 11 avril 2023 au www.lambton.ca .

6. Le règlement peut être consulté au :
   https://www.lambton.ca/la-municipalite/reglements-municipaux

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 11 avril 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné.

Toute les propriétés ayant demander à participer au programme de mise aux normes des installations spetiques.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de madame la directrice générale et secrétaire-trésorière au 418-486-7438 poste 23.

DONNÉ À LAMBTON, LE 30 MARS 2023

_____
Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis sur la tenue d'un registre concernant le règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000 $ et décrétant un emprunt de 510 000 $ pour financer le programme de mise aux normes des installations septique, en affichant une copie le 30e jour du mois de mars 2023 à chacun des endroits suivants :

À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30e jour du mois de mars 2023.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-Trésorière